

DELIBERATION N° 2/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

1^{er} février 2023

DATE D’AFFICHAGE

4 février 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	10
Votants	13

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 10 FEVRIER, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Catherine LEFEBVRE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

EXCUSÉS : Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Monsieur Didier PAPELOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF

VENTE DE LA SALLE SAINT ROCH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de VILLERVILLE a mis en vente la salle Saint Roch, située au 7 rue de Landal, cadastrée B n°513, au prix de 350 000€ net vendeur.

La commune a reçu plusieurs propositions mais un seul projet semble en harmonie avec les habitations environnantes.

La _____, représentée par _____ propose la création de 3 maisons de style pêcheur.

Monsieur le Maire propose que :

- Le compromis de vente soit préparé par l'Agence Amandine Immobilier, en charge de la vente de ce bien.
- L'acte définitif soit préparé par Maître Maxime GRAILLOT, notaire en résidence à Deauville.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la signature de la vente de la salle Saint Roch, située au 7 rue de Landal, cadastrée B n°513, à La _____, représentée par _____, au prix de 350 000€ net vendeur.

AUTORISE l'Agence Amandine Immobilier, en charge de la vente de ce bien, à préparer le compromis de vente fixé au 3 mars 2023.

AUTORISE Maître Maxime GRAILLOT, notaire en résidence à Deauville, à faire toutes les démarches nécessaires à cette vente qui devra être réalisée au plus tard le 31 août 2023.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

